

Arrêté DAJIM n° 62 /2025

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Code de la Recherche,

VU le Décret n° 2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

VU les statuts de l'Institut NEUROMOD,

VU le procès-verbal du Conseil de l'Institut Neuromod en date du 3 juillet 2024 et la nomination de M. Theodore PAPADOPOULO en qualité de Directeur et Mme Ingrid BETHUS en qualité de Directrice adjointe de l'Institut NeuroMod.

ARRETE

ARTICLE 1 : gestion des personnels de l'Institut Neuromod

Délégation de signature est donnée à M. **Theodore PAPADOPOULO**, Directeur de l'Institut NeuroMod et en cas d'empêchement à Mme **Ingrid BETHUS**, Directrice adjointe de l'Institut et en cas d'empêchement à Mme **Chloé BOURGEOIS**, Responsable Administrative, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur et dans la limite de leurs attributions :

- les autorisations non permanentes d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes) des agents de l'Institut NeuroMod,
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'Institut NeuroMod, sauf pour eux-mêmes.

ARTICLE 2 : gestion des personnels intervenant dans le diplôme Modelling for neuronal and cognitive systems et le Master National Sciences Cognitives.

Délégation de signature est donnée à M. **Theodore PAPADOPOULO** et en cas d'empêchement à Mme **Ingrid BETHUS** et en cas d'empêchement à Mme **Chloé BOURGEOIS**, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les contrats de recrutements des vacataires d'enseignement, intervenant dans le diplôme Modelling for neuronal and cognitive systems et le Master National Sciences Cognitives,
- les états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataires intervenant dans le diplôme Modelling for neuronal and cognitive systems et le Master National Sciences Cognitives.

ARTICLE 3 : conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'ouvrage

Délégation de signature est donnée M. **Theodore PAPADOPOULO** et en cas d'empêchement à Mme **Ingrid BETHUS** et en cas d'empêchement à Mme **Chloé BOURGEOIS**, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €.

ARTICLE 4 : conventions

Délégation de signature est donnée à M. **Theodore PAPADOPOULO** et en cas d'empêchement à Mme **Ingrid BETHUS** Directrice adjointe de l'Institut à l'effet de signer les conventions concernant les étudiantes et étudiants inscrits en Master Sciences Cognitives et de Diplôme d'établissement MSc Modeling for Neuronal and Cognitives Systems Sc Cog et le Msc. Mod4NeuCog

ARTICLE 5 : actes de scolarité

Délégation de signature est donnée à M. **Theodore PAPADOPOULO** et en cas d'empêchement à Mme **Ingrid BETHUS** et en cas d'empêchement à Mme **Chloé BOURGEOIS** et en cas d'empêchement à Mme **Nassima KIRECHE**, Directrice Administratif du Campus Carlone pour signer les documents administratifs, relatifs aux étudiantes et étudiants inscrits dans les diplômes précités :

- aménagement de la scolarité des étudiantes et étudiants à statut particulier, étant précisé que seul Mme Nassima KIRECHE, Directrice administrative du Campus Carlone a délégation pour signer les arrêtés d'aménagement d'études et d'examens pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap.
- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse),
- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,
- désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER,
- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers,
- formulaires de sorties pédagogiques,
- conventions d'accueil de stagiaires,
- les conventions de stage des étudiantes et étudiants accueillis à l'Institut NeuroMod,
- les conventions d'accueil des étudiantes et étudiants non-inscrits à Université Côte d'Azur,

ARTICLE 6 : affaires financières

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget à M. **Theodore PAPADOPOULO** et en cas d'empêchement à Mme **Ingrid BETHUS** et en cas d'empêchement à Mme **Chloé BOURGEOIS**.

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire E32P* et au Service Opérationnel R00E32 et concerne :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite de 40 000 € HT,
- les visas des bons de commande au-delà de 40 000 € HT dans la mesure où un marché public a été formalisé.
- la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatifs des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes

ARTICLE 7 : relations internationales

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à M. **Theodore PAPADOPOULO** et en cas d'empêchement à Mme **Ingrid BETHUS** et en cas d'empêchement à Mme **Chloé BOURGEOIS**, à l'effet de signer pour les diplômes précités :

- les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

ARTICLE 8 : subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 9 : mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 10 : durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°255/2024 en date du 15 octobre 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 12 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

Le Président d'Université Côte d'Azur,



Université Côte d'Azur
Le Président
Jeanick BRISSWALTER



Signé électroniquement par
Jeanick BRISSWALTER
Le 13/06/2025

Jeanick BRISSWALTER

Copies :

M. Le Recteur de Région académique, Chancelier des Universités

M. le Directeur Général des Services

M. L'Agent Comptable

Mme La Directrice des Affaires financières

Intéressé.e.s